

Demande d'examen au cas par cas

Notice complémentaire

Objet : Projet de serre multichapelles froide

Adresse : Le Petit Bois

44 450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES

Maître d'Ouvrage : GFA Famille ROUSSEAU

2, la Vallée Blain

44 450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES

AXIS ENVIRONNEMENT

11 rue des Ecoles
BP 70429 – 56400 AURAY
Tél. : 02 97 50 73 73
Mail : contact@axisnet.fr

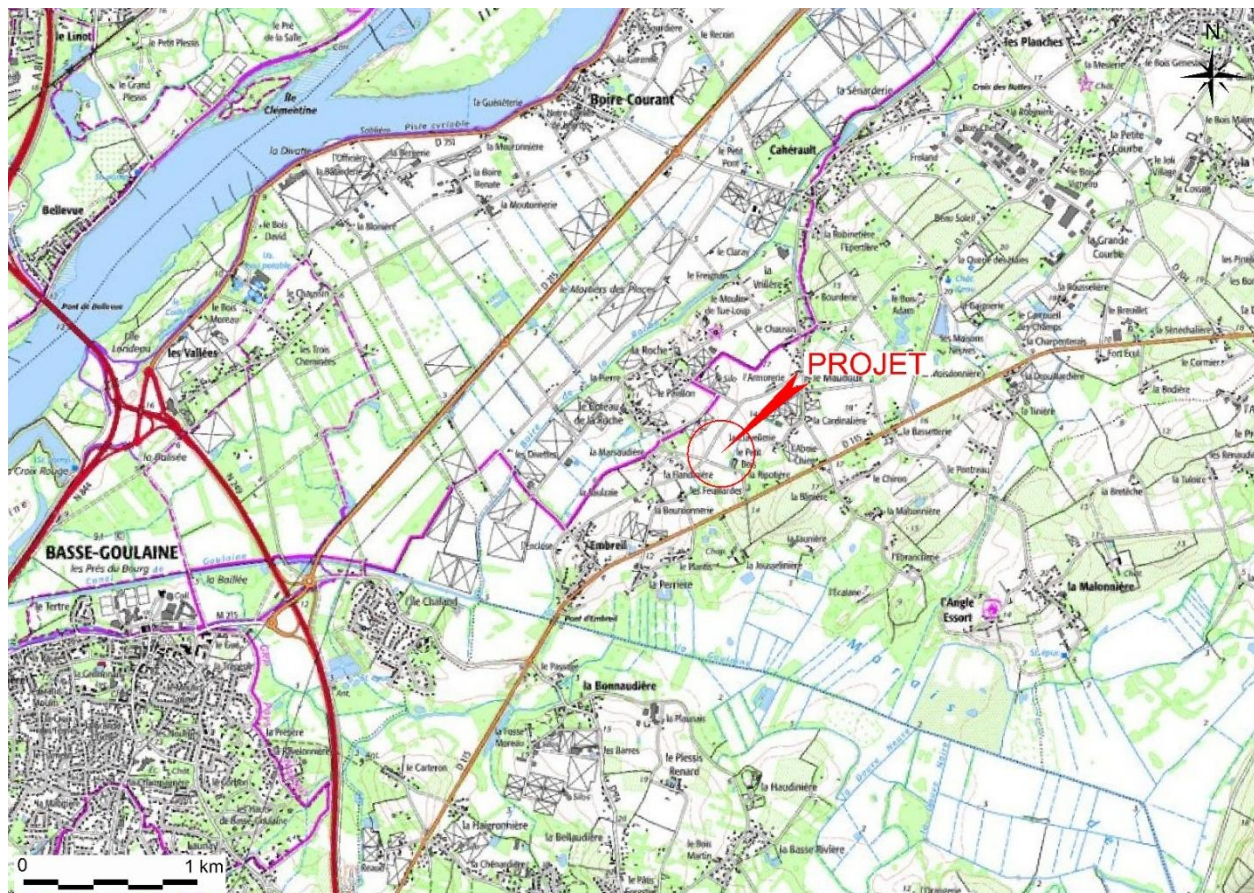
SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	ZONES HUMIDES	5
3	ENJEUX ECOLOGIQUES	6
3.1	Flore	6
3.2	Faune	6
3.3	Bilan	7
3.4	Mesures environnementales	8
4	IMPACT DU PROJET SUR LE PAYSAGE	9

1 OBJET

Le GFA Famille Rousseau porte un projet de serre multichapelles froide sur la commune de Saint-Julien-de-Concelles. Dans ce cadre, un dossier d'examen au cas par cas a été déposé le 05/02/2026 et enregistré sous le n° 013124/KK P.

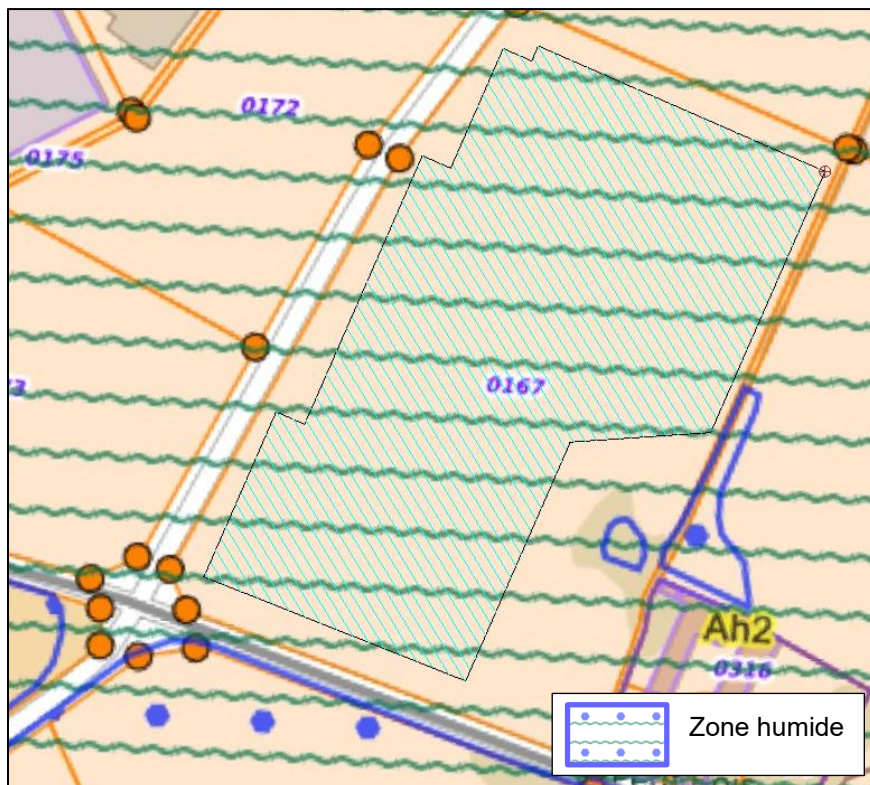
Une demande de compléments a été formulée par la DREAL par courrier en date du 17/02/2026. Le présent document constitue la notice qui accompagne la réponse à cette demande.



Carte 1 : Plan de situation du projet

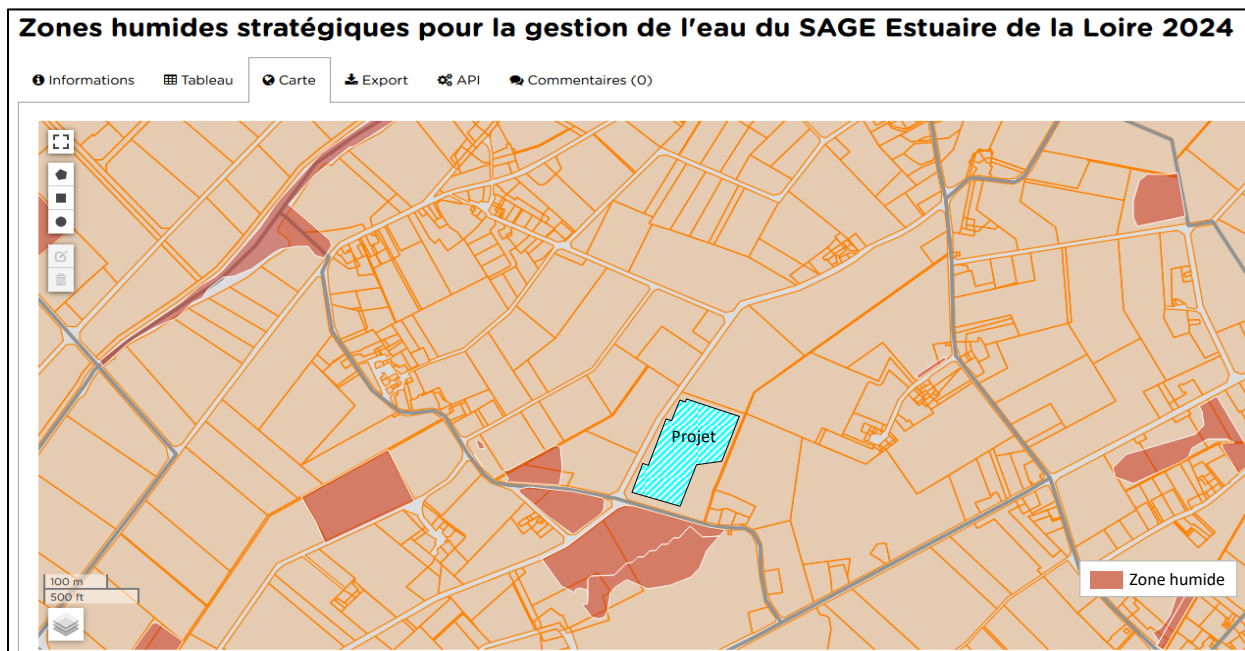
2 ZONES HUMIDES

Le règlement graphique du PLU identifie une zone humide de 140 m² au niveau du bosquet présent à l'est du terrain d'implantation du projet. Il recense également une zone humide le long de la rive gauche du petit cours d'eau qui marque la limite est du terrain.



Carte 2 : Zones humides recensées dans le cadre du PLU

A noter que le service cartographique du SAGE Estuaire de la Loire ne recense pas les 2 zones humides identifiées à l'est du projet dans le cadre du PLU.



Carte 3 : Zones humides recensées dans le cadre du SAGE Estuaire de la Loire

Le schéma de gestion des eaux pluviales du projet a été revu afin de préserver l'alimentation de la petite zone humide de 140 m² occupant la partie boisée. Ainsi, le rejet du bassin se fera directement au niveau de la zone humide (voir plan de masse et profil hydraulique en annexe).

3 ENJEUX ECOLOGIQUES

3.1 FLORE

A l'échelle du projet, aucun inventaire n'a été effectué de façon exhaustive du fait du caractère artificiel et, de ce fait, pauvre au niveau floristique, des parcelles directement concernées par le projet. En effet, il s'agit en grande partie de terrains agricoles cultivés en maraichage où la flore naturelle est freinée dans son développement par les différentes opérations d'exploitation du sol (labour, traitement...).

On distingue tout de même une petite partie boisée de 600 m² le long de la limite est de la parcelle. Comme vu précédemment, cette partie boisée est occupée par une zone humide de 140 m² recensée dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Julien-de-Concelles. Le projet évite strictement cette partie qui sera préservée en phase travaux comme en phase d'exploitation. La gestion des eaux pluviales permettra de préserver l'alimentation de la zone humide.



Photo 1 : Petite parcelle boisée occupée en partie par une zone humide en limite est du terrain

3.2 FAUNE

Pour les mêmes raisons que pour la flore, aucun inventaire faunistique exhaustif n'a été réalisé. En effet, les terrains directement concernés par le projet sont des cultures maraichères de plein-champs dont l'habitabilité est faible pour les espèces animales.

Dans les paragraphes suivants, nous reprenons par ordre les espèces recensées sur la commune, potentiellement présentes dans l'aire d'étude. Nous analysons également les enjeux que représente la conservation des habitats dans le secteur du projet vis-à-vis des espèces rencontrées.

Arthropodes

L'INPN recense 186 espèces d'arthropodes (insectes, araignées, mille-pattes) potentiellement présentes dans la zone d'étude. Il s'agit principalement d'espèces de coléoptères (61 espèces), de lépidoptères (36 espèces) et d'odonates (24 espèces).

Concernant les insectes saproxylophages protégés, le terrain directement prévu pour l'implantation de la serre n'est pas attractif. En revanche, la petite parcelle boisée située à l'est représente un habitat intéressant pour ces taxons. L'implantation de la future serre évite strictement cette partie qui sera préservée en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Amphibiens

L'ensemble des espèces d'amphibiens présente un certain enjeu écologique, puisque protégé par différents arrêtés. Le terrain directement prévu pour l'implantation de la serre n'est pas attractif puisque cultivé. En revanche, la zone humide occupant le petit bosquet à l'est représente un habitat intéressant pour ces taxons. L'implantation de la future serre évite strictement cette partie qui sera préservée en phase travaux comme en phase d'exploitation. La gestion des eaux pluviales permettra de préserver l'alimentation de la zone humide.

De fait, la conception du projet permettra d'éviter la dégradation d'habitats et la destruction de taxons d'amphibiens potentiellement présents au niveau de la zone humide.

Oiseaux

Les terrains prévus pour l'implantation des futures serres sont peu favorables à un accueil pérenne de l'avifaune du fait de l'absence d'habitats naturels (pas de végétations) et de l'activité agricole, notamment le labour. Tout au plus, les parcelles peuvent constituer un lieu de passage / repos pour certains taxons.

En revanche, la petite parcelle boisée située à l'est du terrain peut constituer un habitat intéressant pour la nidification des certaines espèces. L'implantation de la future serre évite strictement cette partie qui sera préservée en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Mammifères

Les observations réalisées sur le terrain montrent que certains mammifères comme le chevreuil sont en transit au niveau des parcelles directement concernées par le projet.

Concernant les chiroptères, le terrain directement concerné par l'implantation de la future serre n'est d'aucun intérêt. En revanche, certaines espèces peuvent trouver des gîtes intéressants dans les hangars et granges situés à proximité, ainsi qu'au niveau des arbres situés en limite est du projet. Ces arbres étant conservés dans le cadre du projet, il n'y a pas de risque de destruction d'habitats ou d'individus en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Reptiles

Les espèces de reptiles potentiellement présentes dans la zone d'étude sont : l'orvet fragile, la couleuvre d'Esculape, la couleuvre à collier, la vipère aspic, le lézard à deux raies et le lézard des murailles. Le secteur de grande culture est peu favorable à la présence de reptiles, mais peut les attirer temporairement du fait de la présence de proies potentielles dans les marges (fossé, talus...). C'est le cas du présent projet du fait de la présence d'une partie boisée à l'est de la parcelle qui peut accueillir certains taxons pouvant constituer des proies pour les reptiles (insectes, batraciens, petit mammifères).

3.3 BILAN

Enjeux modérés

Les amphibiens et les arthropodes saproxylophages constituent les groupes les plus sensibles dans ce secteur. Tous deux sont strictement protégés et trouvent dans la parcelle boisée humide à l'est un habitat potentiel favorable (zone humide pour les amphibiens, bois mort pour les insectes). Ces habitats sont cependant évités par le projet et préservés en phases travaux et exploitation ; la gestion des eaux pluviales garantit en outre l'alimentation de la zone humide.

Enjeux faibles

Les chiroptères peuvent gîter dans les arbres en limite est et dans les bâtiments agricoles voisins. Ces arbres étant conservés, le risque de destruction d'habitats ou d'individus est écarté. Les oiseaux ne trouvent guère d'habitat favorable sur les parcelles cultivées (absence de végétation, labours), qui ne servent que de zone de passage ; la parcelle boisée à l'est offre un potentiel de nidification, mais elle est préservée. Les reptiles sont attirés de façon temporaire par les marges (fossés, talus) et la proximité du bosquet, sans que leur présence sur la zone d'implantation directe soit significative. Les mammifères terrestres (chevreuil notamment) ne font que transiter sur les parcelles concernées.

En synthèse, l'enjeu principal repose sur la préservation de la parcelle boisée et de sa zone humide, qui concentre à elle seule les habitats d'intérêt pour l'ensemble des groupes. Le projet l'évite strictement, ce qui ramène les enjeux résiduels à un niveau globalement faible.

3.4 MESURES ENVIRONNEMENTALES

Compte-tenu du fait que la seule zone à enjeux est préservée par le projet, les mesures environnementales visant à préserver la biodiversité du site concernent principalement la phase travaux :

- Eviter les périodes sensibles pour la faune afin de limiter le dérangement. Ainsi, la période préconisée pour le démarrage des travaux se situe entre mi-août et fin septembre ou entre décembre et fin janvier pour une durée prévisionnelle de travaux de 1 mois. Dans le cadre du présent projet, les travaux de montage de la serre sont prévus en fin d'été 2026.
- Proscrire les travaux de nuit et l'éclairage nocturne afin de réduire la perturbation d'espèces, notamment pour les mammifères (incluant les chiroptères) ;

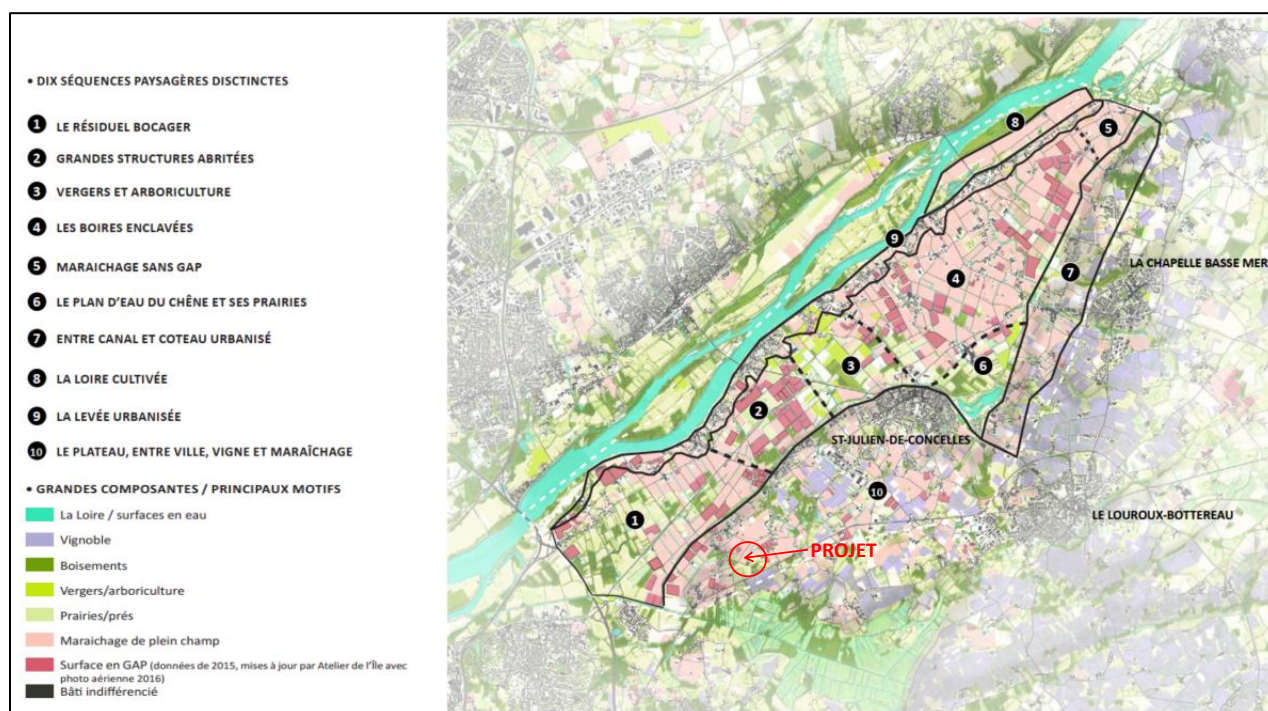
La plantation de haies en périphérie de la future serre permettra d'améliorer l'attractivité du secteur notamment pour l'avifaune.

4 IMPACT DU PROJET SUR LE PAYSAGE

Le projet est situé dans la vallée maraîchère nantaise qui correspond à une large dépression partiellement occupée par la Loire, séparée artificiellement du fleuve suite à la construction d'une digue au milieu du 19^{ème} siècle. Plus spécifiquement, le terrain d'implantation de la future serre appartient à la séquence paysagère qualifiée de « plateau, entre vile, vigne et maraichage ».

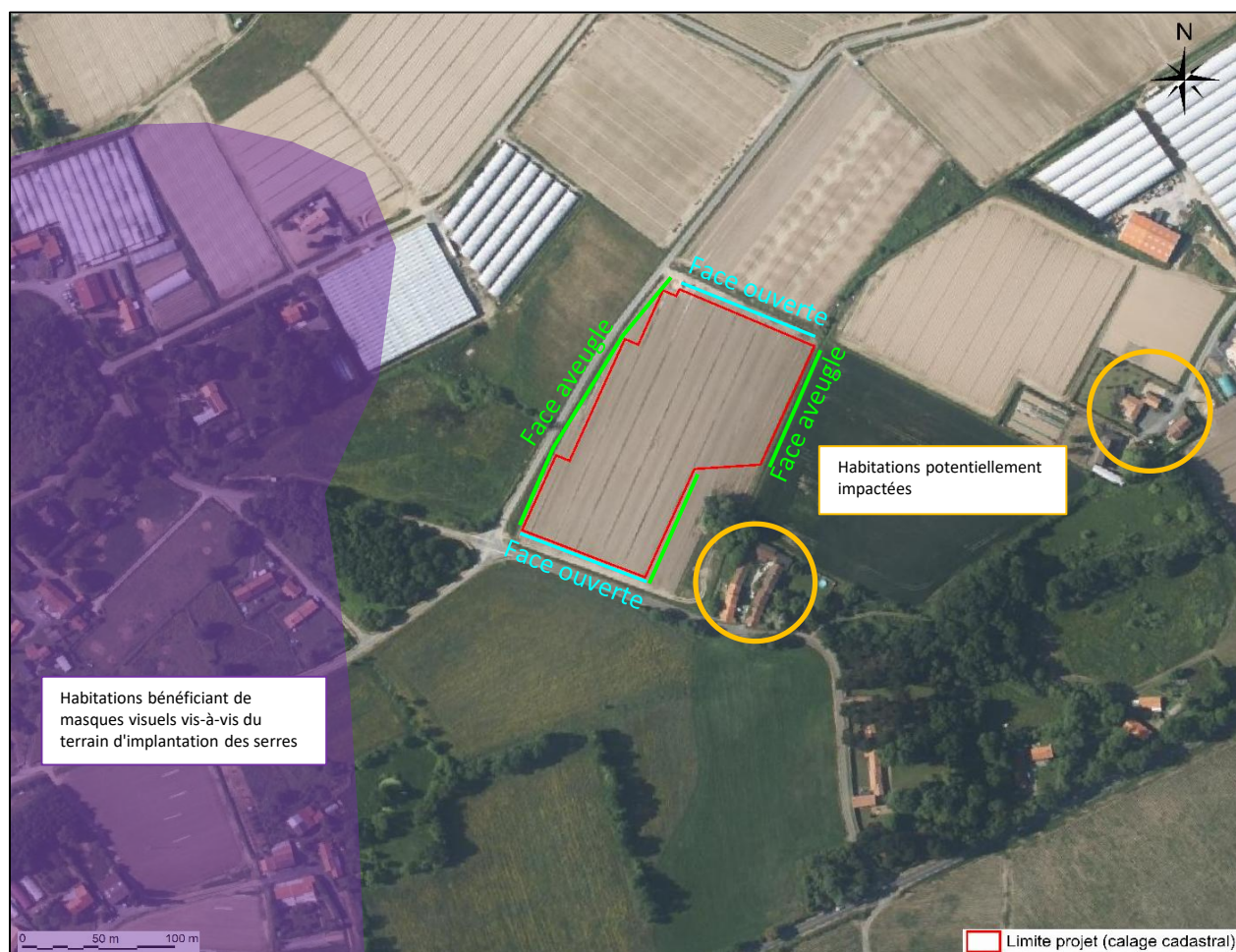
L'activité maraîchère fonde l'identité paysagère majeure de la vallée par les motifs paysagers et la géométrie qu'elle génère (mosaïque paysagère), par la saisonnalité qui l'accompagne et par son renouvellement permanent et l'expression de sa technicité. Ce paysage maraîcher évolue et s'installe de plus en plus sur le plateau succédant progressivement à l'activité viticole qui a tendance à décliner.

La nécessité d'accompagner ces évolutions a été fixée dans plusieurs document de cadrage comportant un certain nombre de prescriptions pour améliorer l'insertion des projets de serres afin de préserver et restaurer la perception paysagère : l'étude de valorisation des paysages maraîchers nantais de 2017 et le volet maraîcher de la charte pour la prise en compte de l'Agriculture dans l'Aménagement du territoire de 2013.



Carte 4 : Séquences paysagères de la vallée maraîchère nantaise

La carte suivante présente les différentes composantes du projet à prendre en compte pour favoriser l'insertion paysagère du projet.



Carte 5 : Recensement des maisons situées aux alentours du projet

Compte-tenu du couvert végétal (réseau de haies et parcelles boisées) qui permet de constituer un masque visuel efficace vis-à-vis de la future serre, seules les d'habitations situées à l'est du projet seront potentiellement impactées.

La carte suivante présente le schéma paysager adopté dans le cadre du projet avec pour objectif de protéger les vis-à-vis des habitations à l'est et la perception pour les usagers des routes qui encadrent le site.



Carte 6 : Schéma paysager visant à l'insertion paysagère des serres

L'insertion paysagère de la future serre sera améliorée par les éléments suivants :

- Les faces ouvertes de la serre resteront dégagées pour maintenir la profondeur de champ, notamment pour les usagers de la route communale au sud ;
- Une haie arbustive le long de la route à l'ouest. Cette haie permettra de masquer la base technique de la serre — souvent la partie la moins esthétique en raison des équipements internes — tout en laissant percevoir la partie haute, ce qui préserve une certaine transparence et légèreté visuelle pour les automobilistes ;
- Une haie arborée, le long de la limite nord-est du terrain afin de préserver les cônes de vue des habitations présentes au nord-est ;
- Pour l'habitation présente au sud-est, la plus proche de la future serre, le vis-à-vis sera protégé par 2 structures paysagères :
 - Une haie arbustive permettant à la fois de camoufler la base technique de la serre sans couper l'exposition ;
 - Une végétalisation du bassin de collecte des eaux pluviales transformant l'ouvrage en un élément constitutif de la trame bleue locale et participant ainsi à l'accompagnement végétal de la structure de la serre et à la rupture de son horizontalité massive.

Les haies arborées alterneront les arbres avec les arbustes d'essences locales sur 2 rangs selon un schéma type.

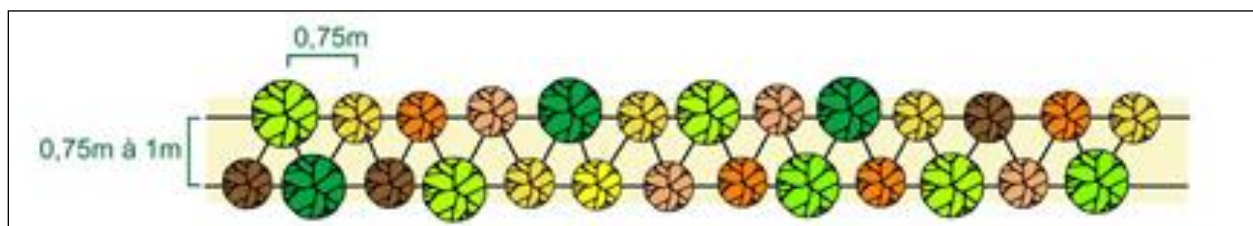


Figure 1 : Exemple de séquence de haie bocagère (les grands ronds correspondent aux arbres, les petits aux arbustes, les couleurs aux différentes essences)

Selon l'étude de valorisation des paysages maraîchers nantais, les essences à privilégier sont les suivantes :

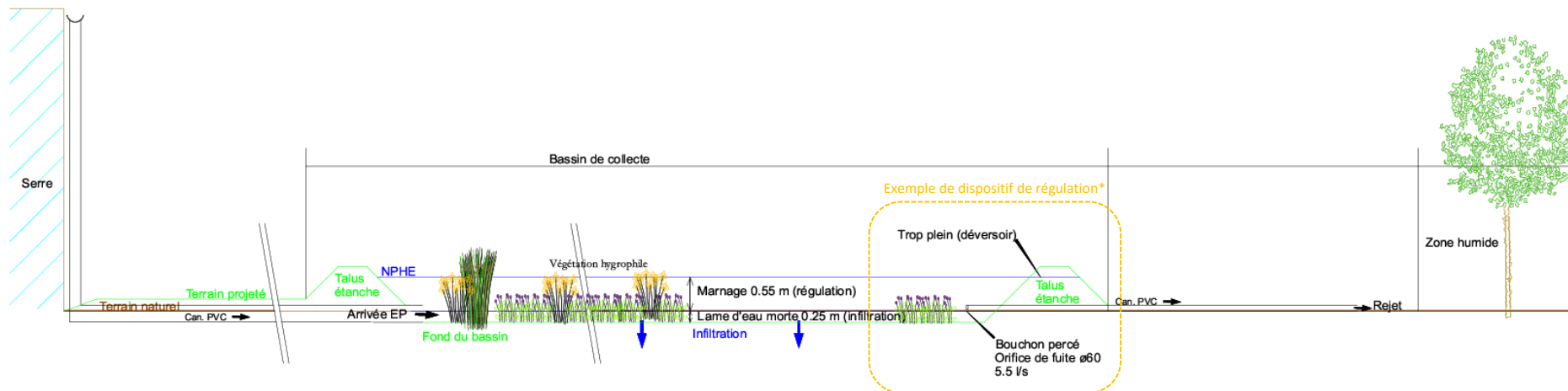
- Feuillage caduc (ou marcescent) : Amélanchier (*Amelanchier ovalis* et *canadensis*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Charme (*Carpinus betulus*), Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), Rosier sauvage (*Rosa canina*), Bourdaine (*Rhamnus frangula*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Groseillier à fleurs (*Ribes sanguineum*) ;
- Feuillage persistant : Laurier-thym (*Viburnum tinus*), Houx (*Ilex x castaneifolium*), Fusain persistant (*Euonymus myrianthus*), Abélia (*Abelia grandiflora*).

La plantation sur bâche plastique est à proscrire pour permettre à terme l'installation d'une flore herbacée d'ourlet. On préférera un mulch naturel ou un paillage biodégradable.

Au niveau du bassin, les espèces de plantes hygrophiles à privilégier sont les suivantes : Acore odorant (*Acorus calamus*), Alpiste faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), Cératophylles (*Ceratophyllum*), Consoude (*Symphytum*), Élodée du Canada (*Elodea canadensis*), Épilobes (*Epilobium*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Iris des marais (*Iris pseudacorus*), Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*), Joncs (*Juncus*), Laîches (*Carex*), Massettes à larges feuilles (*Typha latifolia*), Menthe aquatique (*Mentha aquatica*).

ANNEXE : PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Profil hydraulique (schéma de principe)



NB : Le présent document n'est pas un plan d'exécution. La société AXIS ENVIRONNEMENT n'a pas la qualité de maître d'œuvre sur la présente opération. L'étude d'exécution devra être réalisée par l'entreprise en charge des travaux. *Toute autre technique permettant de réguler les eaux dans les mêmes conditions que celles présentées pourra être proposée.